



Envoyé en préfecture le 23/09/2026

Reçu en préfecture le 23/09/2026

Publié le

23 SEP 2026

SLO

ID : 033-213302078-20260922-DELIB202678-DE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2026

DELIBERATION 2026.78 ADMISSION EN NON VALEUR

Effectif du Conseil	29	Date de convocation	15 SEPTEMBRE 2026
Conseillers en exercice	29	Date de la séance	22 SEPTEMBRE 2026
Conseillers présents	23	Heure de la séance	19H00
Nombre de votants	29	Lieu de la séance	Salle du Conseil Municipal
Quorum	15	Président de séance	Laurent de LAUNAY
Procurations	6	Secrétaire de séance	Mme Aïnoah GUIBERT Conseillère Municipale

MEMBRES DU CONSEIL	PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS	POUVOIR A
DE LAUNAY Laurent	X			
GLIZE Caroline 1 ^{er} Adjointe	X			
VEYSSIERE André, Adjoint	X			
CARRERE Sophie, Adjointe		X		M Laurent de LAUNAY
MASSY Joel, Adjoint	X			
RICHEFORT Julie, Adjointe		X		M Olivier LAGENE BRE
MASSY Joel, Adjoint	X			
FLAHAUT Serge, Adjoint	X			
SARRAUTE Valérie, Adjointe	X			
DUBREUIL Thierry, Adjoint	X			
SARRAZIN Anne-Marie, CM	X			
DIRHEIMER Thierry, CM	X			
CARO Chantal, CM	X			
SIMON Eric, CM	X			
CHEDEVILLE Maud, CM	X			
BRARD Philippe, CM	X			
GUIBERT Aïnoah, CM	X			
FABERES Denis, CM		X		M André VEYSSIERE
BANYMANDHUB Sarah, CM	X			
GUEGAN Malo, CM	X			
LEBRUN Estelle, CM	X			
LAGENE BRE Olivier, CM	X			
JESSON Yasmina, CM	X			
BEAURAIN Lucas, CM		X		Mme Aïnoah GUIBERT
PIERRE Julia, CM		X		Mme Caroline GLIZE
De NARDI Jean-Paul, CM	X			
SICARD Hélène, CM	X			
MONTAUBAN Frédéric, CM	X			
VENEZIA Monique, CM	X			
JOURDAN François, CM		X		Mme Yasmina JESSON

Mairie d'Izon

207, avenue du Général de Gaulle

Tél. 05 57 55 45 46 - contact@izon.frwww.izon.fr

Délibération 2026.78

ADMISSION EN NON-VALEUR

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire M57 ;

Vu la demande du comptable public en date du 31 août 2026, d'admission en non-valeur, les créances qui n'ont pu être recouvrées au terme du processus de poursuites s'avérant infructueux ou celles regroupant les créances minimales dont le montant est inférieur ou égal à 30,00€, inscrites sous le numéro de liste 7875510831 pour un montant de 4 894,08€ ;

Considérant que budgétairement, les demandes d'admissions en non-valeur, comme les créances éteintes, se traduisent par l'inscription de crédits sur un article de dépense (article 6541 – admission en non-valeur ou article 6542 – créances éteintes).

Le Conseil municipal, après avoir entendu le rapport de présentation de Mme Valérie SARRAUTE, Adjointe au Maire et en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés, 29 Pour, 0 contre, 0 Abstention

- **APPROUVE**, les créances douteuses de la liste n°7875510831031, recensées ci-après, représentant un montant total de 4 894,08€ :
 - Autres produits des services domaine et ventes : 34,50€,
 - Autres produits de gestion courante : 0,04€
 - Accueil périscolaire : 222,42€
 - Restaurant scolaire : 911,70€
 - Revenus des immeubles : 475,00€
 - Divers : 2 635,70€
 - Ordre de reversement : 614,72€

Publiée le
Le Secrétaire de séance

Aïnhua Guibert



Le Maire,

Fait à Izon, le 22 septembre 2026
Le Maire,



Laurent de LAUNAY.

*certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie.
*informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr